



Mairie
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 11 septembre 2023 à 19 h 30
Mairie - Salle de Réception

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 05 septembre 2023 s'est réuni à salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

Présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Jean-Claude ADAM, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Jocelyne CHATRON, Philippe DURIAUX, Antoine LOUDOT, Virginie PROST, Marie-Claude LAFARGE, Adrien DEVAUX, Vanessa SAINT-ARROMAN

Absente avec pouvoir : Martine GRANDJEAN pouvoir à Jean-Claude ADAM

Absentes : Catherine BLANC-BEAUREGARD et Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

1 - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

- Point sur la rentrée ;
- Travaux toiture école ;
- Travaux cantine scolaire ;

2 - SAISON LACS 2023

- Fréquentation et recettes ;
- Déroulement de la saison avec les partenaires ;
- Proposition de révision du loyer Aquafun parc ;
- Feux d'artifice ;

3 - PERSONNEL COMMUNAL

- Renouvellement de contrat de l'Adjoint technique des ateliers municipaux ;
- Remboursement frais de déplacement agent technique ;

4 - CENTRE DE GESTION 71

- Renouvellement adhésion prestation RGPD mutualisé ;
- Référent déontologique pour l' élu ;

5 - OPERATIONS BUDGETAIRES

- Répartition excédent budgétaire liée à l'activité lacs et à la vente de bois (décision modificative) ;

6 - VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

7 - ONF

- Recettes vente de bois printemps 2023 ;
- Nouvelle vente en septembre 2023 ;
- Programmation coupes 2024 ;
- Modification délibération 76/2022 - coupe supplémentaire affouage -

8 - TRAVAUX DIVERS ENGAGÉS ET FUTURS

- Eglise romane St-Martin, voirie, salle de réception, système de vidéosurveillance ;

9 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE SAONE ET GROSNE »

- PLUi et actions en cours ;

10 - URBANISME

11 - QUESTIONS DIVERSES

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle les questions à l'ordre du jour de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023. Il demande si ce dernier appelle des observations. A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023 est adopté sans observation.

2 - RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

a) Point sur la rentrée

Monsieur Antoine LOUDOT Président du SIVOS fait un point sur la rentrée scolaire. Celle-ci s'est parfaitement bien déroulée. Il adresse ses remerciements à la municipalité pour les travaux organisés dans la nouvelle cantine dirigés par Monsieur Jean-Claude ADAM et réalisés par les employés communaux.

b) Travaux toiture école

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire adressent les félicitations à l'entreprise MALATIER pour ces travaux de réfection de toiture. Nous sommes restés dans le budget initial

c) Cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en cours de déclaration du changement d'affectation.

3 - SAISON LACS 2023

a) Fréquentation et recettes

Madame Virginie PROST Adjointe informe le Conseil Municipal que la recette des entrées des lacs s'élève à environ 100 000 €. Par chance, les analyses d'eau ont été bonnes durant cette saison et nous n'avons pas eu à procéder à des fermetures. Une réunion sera organisée prochainement avec les partenaires du site. Des remerciements sont adressés également à l'ensemble du personnel ayant travaillé durant cette période estivale, sans oublier bien entendu les employés communaux. Dès cet automne nous regarderons avec attention les investissements qui seront nécessaires pour l'exercice 2024. A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons prévoir d'importants travaux sur le poste de relevage de la base nautique et que nous sommes dans l'attente de devis. Les sommes que nous devons engager seront certainement très importantes. En outre, durant tout le week-end précédent il a fallu procéder à des interventions de société de curage afin de pouvoir permettre un accès restreint aux espaces sanitaires.

b) Déroulement de la saison avec les partenaires

Le Conseil Municipal se félicite du partenariat existant avec la Commune. Nous pouvons nous féliciter également du parfait entretien de leur structure.

c) Proposition de révision du loyer Aquafun parc (délibération n°52/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité de la base nautique nous sommes liés avec la Société Aquafun Parc pour l'exploitation d'un parc aquatique. Ce contrat d'exploitation a été consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2022 s'achevant le 31 mai 2028. Il a été convenu à l'époque qu'une redevance annuelle de 5 000 € serait exigée avec néanmoins une remise pour l'année d'installation de 1 000 € concernant donc l'année 2022. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de plusieurs facteurs portant essentiellement sur les conditions météorologiques, l'activité de cette structure a été très défavorable cette année. Par ailleurs, il souligne que dans le cadre de l'exploitation de cette activité, il s'avère que leurs maîtres-nageurs sont susceptibles de renforcer nos équipes de surveillants de baignade en cas d'affluence et d'intervenir après la fermeture de notre site. En fonction de ces éléments il est proposé de ramener le montant de la redevance annuelle à 4 000 € et ce jusqu'à la fin du contrat, à savoir au 31 mai 2028. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : accepte la proposition ci-dessus décrite ; charge Monsieur le Maire de signer l'avenant s'y rapportant et d'informer les gérants de cette entité ; dit que ces dispositions ne pourront être revues durant la durée du contrat ;

d) Feu d'artifice

Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint fait un point sur le déroulement du feu d'artifice. Tout s'est bien passé les spectateurs et les associations ont été ravis. Monsieur le Maire fait informer le Conseil Municipal que l'ensemble des prestations ont occasionné des frais non négligeables auprès de la SACEM et SPRE.

4 - REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS CERCLE ST-MARTIN ET MELIMÉLODIE (délibération n°51/2023)

Monsieur le Maire et Monsieur Grégory FLATTOT informent le Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées pour les illuminations 2022 et pour le feu d'artifice 2023, il est proposé de prendre en charge des frais que des associations ont engagé. Plus précisément, il s'agit de l'association Méliméodie pour les illuminations dont le montant s'élève à 100 € et l'Association Cercle St-Martin pour le feu d'artifice à hauteur de 400 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte ce principe de

dédommagement tel que décrit ci-dessus aux associations concernées et dit que ces sommes seront mandatées à l'article 65748.

5 - PERSONNEL COMMUNAL (délibération n°53/2023)

a) Renouvellement du contrat de l'adjoint technique des ateliers municipaux

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM Adjoint informent le Conseil Municipal que le contrat de l'agent des ateliers municipaux se termine le 30 septembre 2023. Cette personne donnant entière satisfaction d'une part et en raison de la charge de travail nous incombant, il est proposé de renouveler son contrat pour une année à compter du 1^{er} octobre 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2024 dans les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération que le précédent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte le renouvellement de ce contrat dans les conditions ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant et dit que les crédits sont prévus au BP 2023 chapitre 012.

b) Remboursement frais de déplacement à l'adjoint technique (délibération 54/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la Commission médicale restreinte du CDG71 un de nos employés sera convoqué auprès d'un médecin expert à Besançon. Cela génèrera des frais de transport pour l'intéressé (train, voiture, etc.) et il conviendra de le rembourser sur justificatif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte ce principe de prise en charge de frais.

6 - CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE

a) Renouvellement prestation RGPD (délibération 55/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CDG71 nous propose le renouvellement de l'adhésion à la prestation RGPD mutualisé pour 3 ans à raison de 450 € par an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le devis s'y rapportant.

b) Référent déontologique pour l' élu (délibération 56/2023)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

7 - OPÉRATIONS BUDGETAIRES (délibération 50/2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et approuve l'affectation des recettes supplémentaires tel que défini comme suit : c/70388 : Autres redevances et recettes diverses (entrées lacs) - 50 500 € ; c/2131 opérations 34 : + 35 000 € ; c/2131 opération 82 (salle de réception) : + 10 000 € ; c/6411 : personnel titulaire : + 5 000 € ; c/65748 : subventions : 500 € ; 021 : Virement de la section de fonctionnement : 45 000 € ; 023 Virement à section d'investissement : 45 000 €

8 - VENTE DE PARCELLE COMMUNALE - Parcelle ZI/2 (délibération n°57/2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition d'achat d'une parcelle communale cadastrée section ZI/2 de 1340 m². Les acquéreurs potentiels répondant au nom de Monsieur et Madame BURA domiciliés à SAINT-VALLIER (71230) nous proposent la somme de 1 € du m², soit un montant global de 1 340 €, étant précisé que tous les frais annexes bornage et acte notarié seront à leur charge. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : accepte la vente de cette parcelle ci-dessus décrite aux conditions énoncées ; charge Monsieur le Maire d'en informer les futurs acquéreurs ; charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles à cette vente ;

9 - ONF

a) Recette vente de bois - printemps 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons procédé à une seconde vente de bois en septembre qui s'élève à la somme de 25 300 €, conjuguée à celle du printemps la vente de bois sur l'exercice de 2023 s'élève à la somme de 79 930 €. Au regard de ce bénéfice et de la mortalité touchant essentiellement les frênes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reprendra attache avec l'ONF pour envisager des plantations de noyers américains. Ces essences poussant très vite peuvent donner des bois exploitables 50 ans après leur plantation.

b) Programmation coupes 2024 (délibération n°59/2023)

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 - APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	1.36	Relevé de couvert
15	5.00	Sanitaire

2 - SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10_u	4.26	Sanitaire

3 - SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
8	1.50	Relevé de couvert	Supprimer	Enjeu environnemental
8	1.50	Rase	Supprimer	Enjeu environnemental

9	1.50	Rase	Supprimer	Enjeu environnemental
---	------	------	-----------	-----------------------

2 - VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) *(La commune accepte de mettre en l'état les bois de diamètre supérieurs à 35cm de diamètre, ou d'exploitation difficile, à disposition des affouagistes. Une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
9	Bois d'œuvre + taillis + houppiers
10_u	Bois d'œuvre + houppiers

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT- pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2025
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

c) Modification de la délibération n°76/2022 - coupe supplémentaire affouage pour erreur de montant facturé (délibération n°58/2023)

Dans le cadre de l'opération affouages et coupes de têtes de chênes et frênes, un preneur a coupé plus de ce qui lui était attribué. Cela a été contrôlé par les membres de l'équipe de la Commission des bois. Il ressort qu'après compromis 24 moules supplémentaires devront être facturés à cette personne. En raison d'un prix de 12 € le moule, la somme de 288 € devra être facturée. Afin de faciliter le paiement par cette personne, Monsieur le Maire propose d'émettre deux titres de recette de 144 € chacun. Le premier avec effet immédiat et le second dans six mois soit en mai 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette proposition ci-dessus ; charge Monsieur le Maire d'aviser la personne intéressée ; autorise

Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

8 - TRAVAUX DIVERS ENGAGÉS ET FUTURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au-delà des travaux de toiture de l'école et de la cantine, la restauration du toit de la dépendance de l'auberge le Ch'ti bourguignon est réalisée. Il souligne également que la commande a été passée pour achever la réfection de nos voiries (chemin de la Croix et rue du Bois de Laives). L'entreprise en charge de ce dossier devrait réaliser les travaux le 18 septembre prochain.

11 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE SAÔNE ET GROSNE » PLUI et actions en cours

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux du bâtiment administratif et de l'extension de l'espace enfance-jeunesse. Il informe également que l'arrêt projet du PLUi sera voté lors du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023.

12 -URBANISME

Il est présenté tous les dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il a été décidé que la Commission d'urbanisme pourra se réunir à son gré afin d'examiner l'ensemble des dossiers portant sur l'urbanisme. Ainsi, il y aura un porté à connaissance de toutes les déclarations d'urbanisme.

11- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Claude ADAM demande à ce que toutes les prises guirlandes soient vérifiées avant la pose qui doit avoir lieu le 02 décembre 2023. Monsieur Adrien DEVAUX se charge de contacter le SYDESL.

Monsieur Grégory FLATTOT informe le Conseil Municipal que la manifestation octobre Rose aura lieu le 22 octobre 2023 et les illuminations le 09 décembre 2023.

Monsieur Philippe DURIAUX Président du SIE informe le Conseil Municipal que la nouvelle secrétaire est bien arrivée le lundi 4 septembre 2023. Elle devra gérer les nouveaux abonnés de la ville de Sennecey le Grand, nouvelle commune adhérente au sein de notre syndicat au 01/01 2024. La relève des compteurs a eu lieu et les factures d'eaux ont été envoyées.

L'ARS rajoute dans leurs recherches des analyses d'eau au niveau des différents puits et de l'eau distribuée traitée deux nouvelles molécules métabolites à savoir le chloridazol (désherbant betterave) et le chlorothalonil R 471811 (fongicide blé, orge).

Le cabinet Naldeo finalise l'incorporation de la ville de Sennecey. Des tensions financières avec la sortie du SYDRO sont en négociation.

La séance est levée à 22 h 00

Le Maire,
Jean-Claude BECOUSSE

Le Secrétaire de séance,
Grégory FLATTOT